

# LA SÉCURITÉ, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

## Le rôle des baigneurs

- De respecter les règlements du lieu de baignade;
- D'accompagner et de surveiller leurs enfants;
- De respecter les autres baigneurs;
- D'aviser les sauveteurs de toutes situations douteuses ou dangereuses;
- De plonger aux endroits désignés à cet effet;
- De ne pas se baigner sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.



## Accompagner et superviser les enfants c'est :

- Demeurer en tout temps à la distance d'un bras des enfants qui ne savent pas ou peu nager;
- Maintenir un contact visuel et être en mesure d'intervenir rapidement s'ils savent nager.

Savoir nager signifie être en mesure de réussir la norme «Nager pour survivre» ou le test de natation de l'installation aquatique fréquentée.

LA BRIGADE SPLASH  
EST UNE INITIATIVE DE

SOCIÉTÉ DE  
SAUVETAGE



## DOCUMENTS NÉCESSAIRES

### Plan d'implantation contenant :

- L'emplacement, les dimensions et la superficie de la piscine;
- La distance entre la piscine et toute ligne de lot et/ou tout bâtiment;
- L'emplacement, les détails et la hauteur de la clôture interdisant l'accès à la piscine, escaliers ou échelle.

### Prévenez les accidents

- L'accès est sécurisé en tout temps.
- La piscine répond aux normes.
- Surveillance d'un adulte en tout temps.
- Formation reconnue et une trousse de premiers soins accessible.
- Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

### Avis Important

Loi sur la sécurité des piscines résidentielles

(chapitre S-3.1.02, a. 1).

**LégisQuébec**  
Source officielle



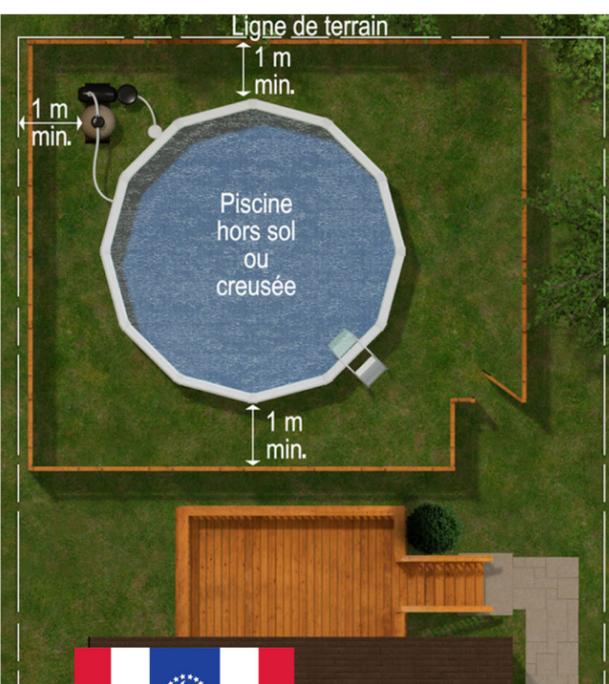
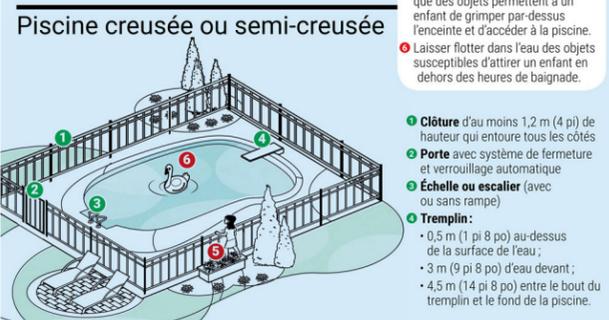
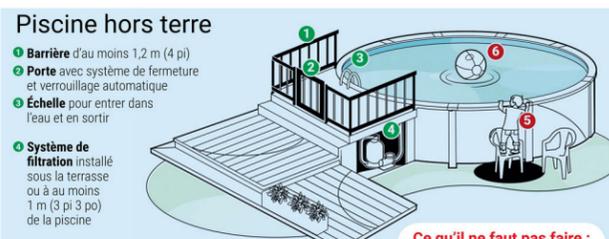
## RÉGLEMENTATION INSTALLATION DE PISCINES & DE CLÔTURES

555 av. Des Loisirs,  
Notre-Dame-de-Montauban, Qc.,  
G0X 1W0

418-336-2640  
Poste : 235

[inspecteur.ndm@regionmekinac.com](mailto:inspecteur.ndm@regionmekinac.com)  
[reception.ndm@regionmekinac.com](mailto:reception.ndm@regionmekinac.com)

## LES MARGES À RESPECTER



## LA RÉGLEMENTATION

### Localisation

Une piscine et ses accessoires doivent être situés dans la cour latérale ou arrière du terrain, cependant ils peuvent aussi être implantés dans la cour avant sans empiéter sur la marge de recul avant.

Lorsque la localisation d'une piscine hors terre est projetée à proximité des fondations d'un bâtiment, une distance minimale doit être observée afin de prévenir une rupture du sol sous l'effet de la surcharge causée par la piscine. Cette distance minimale est égale à la hauteur des fondations du bâtiment sous le niveau du sol. Elle est mesurée entre les murs des fondations du bâtiment et les parois de la piscine.

Lorsque la localisation d'une piscine creusée est projetée à proximité d'un bâtiment dont les fondations sont enfouies dans le sol, la distance minimale entre les parois de la piscine et le mur du bâtiment devra être égale à la profondeur maximale de la piscine.

### Hauteur maximale d'une enceinte

La hauteur d'une enceinte ne doit pas excéder 2 mètres.

## LA RÉGLEMENTATION

### Localisation (suite)

La distance minimale pourra être réduite lorsqu'il aura été certifié par un professionnel membre d'un ordre compétent en la matière, que la construction et la localisation de cette piscine ne sera pas de nature à affaiblir la solidité du bâtiment adjacent.

Toute piscine couverte ou intégrée à un bâtiment doit également respecter les normes d'implantation des bâtiments complémentaires ou, s'il y lieu, du bâtiment principal. Toute piscine ou spa, incluant leurs accessoires (tremplin, glissoire, promenade) doit respecter une distance minimale de 1 mètre des limites de terrain.

### Dégagement périphérique

La projection verticale minimale entre le sommet, de la paroi de toute piscine ou spa, d'une échelle, d'un tremplin, d'une glissoire ou d'une promenade et un réseau électrique de moyenne tension doit être d'au moins 6,7 mètres, et d'au moins 4,6 mètres d'un réseau électrique de basse tension.